



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

23 Juin 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 23 Juin 2022

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE | Page |
|----------------------------|-------------|---|-------------|
| DSDEN/SDJES N° 2022-019 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 4 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-020 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 5 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-021 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 6 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-022 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 7 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-023 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 8 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-024 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 9 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-025 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 10 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-026 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 11 |

| Arrêtés | Date | DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE | Page |
|----------------------------|-------------|---|-------------|
| DSDEN/SDJES N° 2022-027 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 12 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-028 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 13 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-029 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 14 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-030 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 15 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-031 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 16 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-032 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 17 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-033 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 18 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-034 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 19 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-035 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 20 |
| DSDEN/SDJES N° 2022-036 | 23.06.2022 | ARRETE AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT. | 21 |



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-019

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Adam AKIL, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 18 novembre 2019 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Adam AKIL, né le 02 juillet 2002 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 1er août 2022 au 4 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-020

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Hamza CHAIB, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 mars 2019 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hamza CHAIB, né le 30 septembre 2001 à LEVALLOIS-PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 1er juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

23 JUIN 2022

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-021

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Clément COMBES, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 20 février 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Clément COMBES, né le 14 aout 2002 à COLOMBES est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 27 juin au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-022

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Thomas CRASSOUS, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 18 décembre 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thomas CRASSOUS, né le 18 février 2004 à NEUILLY SUR SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine

Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-023

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Nicolas GUERIN, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 mars 2014 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas GUERIN, né le 14 septembre 1995 à SURESNES est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 27 juin 2022 au 14 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-024

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Ryan MEZAH, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Ryan MEZAH, né le 03 décembre 1999 à LEVALLOIS-PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 27 juin 2022 au 04 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

23 JUIN 2022

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-025

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Julien MONTAUDOUIN, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien MONTAUDOUIN, né le 12 mars 2004 à PARIS est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

23 JUIN 2022

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-026

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Antonin MORNE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30 mai 2016 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Antonin MORNE, né le 10 mai 1999 à LEVALLOIS PERRET est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 04 juillet au 04 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

23 JUIN 2022

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-027

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que madame Clara NGUYEN-PHUOC, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 26 juin 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Clara NGUYEN-PHUOC, née le 27 janvier 2002 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 1^{er} août au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

129



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-028

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Darius NOBLE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Darius NOBLE, né le 12 juin 2003 à PARIS est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 01^{er} août au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-029

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que madame Emma NOVAK, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 19 décembre 2020 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Emma NOVAK, née le 31 janvier 2003 à COLOMBES est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 27 juin au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-030

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Elyas OUBENAISSA, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 04 décembre 2020 à BRON et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Elyas OUBENAISSA, né le 23 mai 2003 à PARIS est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 01^{er} juillet au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-031

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Elouan PACE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 25 février 2019 à VANNES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Elouan PACE, né le 03 aout 2001 à LA GARENNE COLOMBES est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 01^{er} juillet au 04 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-032

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Virgile POIRIER, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 23 mars 2018 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Virgile POIRIER, né le 13 avril 2000 à NEUILLY-SUR-SEINE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 27 juin au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS

17



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-033

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Léo POMMAT, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité,

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Léo POMMAT, né le 15 mars 2004 à NOGENT SUR MARNE est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 01^{er} juillet au 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-034

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que madame Claire SASLAWSKI épouse FONTAINE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 avril 2021 à PARIS et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité,

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Claire SASLAWSKI épouse FONTAINE, née le 31 janvier 1985 à PARIS est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX– 92800 PUTEAUX du 27 juin au 04 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le **23 JUIN 2022**

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine


Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-035

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Milad TORK LADANI, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 20 avril 2022 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Milad TORK LADANI, né le 05 aout 1983 à TEHERAN est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 27 juin au 04 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 juin 2022

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine

Dominique FIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hauts-de-Seine

ARRETE DSDEN/SDJES N°2022-036

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport et notamment ses articles L.322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants, relatifs à la sécurité dans les établissements de baignades et aux modalités de la surveillance des baignades ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2020-159 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature à monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté de monsieur le recteur de la région académique d'Ile-de-France n°IDF-045-2021-07 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, en matière administrative,

Considérant que monsieur Thierry VERCHERE, est titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 21 novembre 2014 à VERSAILLES et, est à jour de ses révisions et de sa déclaration d'activité ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, la commune de PUTEAUX en date du 08 juin 2022, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry VERCHERE, né le 29 aout 1968 à FONTAINEBLEAU est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement à la piscine du palais des sports de PUTEAUX- 92800 PUTEAUX du 27 juin au 04 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des pratiquants.

ARTICLE 3 : La directrice académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 juin 2022

Pour le recteur de la région académique
et par subdélégation,
La directrice académique des services de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine

Dominique FIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>